Loi ouvrant un crédit d'étude de 20 150 000 francs pour le développement d'axes forts vélos d'intérêt cantonal en complément des voies vertes (13061)

du 24 novembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

- ¹ Un crédit d'étude de 20 150 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études pour la mise en œuvre d'axes forts vélos permettant de relier efficacement les différentes centralités du canton et d'améliorer la performance des déplacements à vélo.
- ² Il se décompose de la manière suivante :

Total	20 150 000 francs
 Activation du personnel 	3 000 000 francs
 Renchérissement (estimé à 3%) 	499 514 francs
- TVA	1 190 425 francs
– Frais d'études	15 460 061 francs

Art. 2 Planification financière

- $^1\,\text{Ce}$ crédit d'étude est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique M Mobilité (rubriques 0603-5010 et 0611-5010).
- ² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

L 13061 2/2

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.